

Conseil municipal du mercredi 16 septembre 2020

Après avoir salué l'ensemble du conseil municipal présent, et fait signer le précédent compte rendu du 28 juillet, Nicole Hauchart présente l'ordre du jour :

- Rectification du budget primitif à la demande de la Chambre Régionale des Comptes,

Annulation des délibérations en date du 28 juillet 2020 relatives aux finances de la commune

Adoption des nouveaux taux d'imposition

Désignation des représentants à la Commission d'évaluation des transferts de charge entre la Communauté de Communes et les communes membres

Renouvellement de la commission locale des impôts directs

Désignation des délégués du CNAS

Saisie du Conseil par le collectif des Stop Linky

Point 1 - Rectification du budget municipal voté en mars 2020.

Nicole HAUCHART rappelle les faits en présentant un power point.

Le 30 juin, la commune de Bellenaves a été convoquée par la sous-préfète pour alerter la nouvelle équipe municipale sur la situation financière : fort taux d'endettement (3 fois la part moyenne par habitant, un autofinancement insuffisant, un recours à la ligne de trésorerie qui s'alourdit d'année en année). Deux budgets annexes font l'objet d'une attention particulière car consommateurs de trésorerie pour le budget principal ; le budget du terrain à lotir du Pesselan, et le budget assainissement. Ce dernier a été délégué au SIVOM. Reste le budget du terrain à lotir.

Au vu des éléments de cette étude, la Préfète saisit la Chambre régionale des Comptes le 16 juillet 2020. Le 21 juillet, la Maire de Bellenaves est informée que la Chambre régionale se saisit de la demande et demande tous les justificatifs relevant du budget tel qu'il a été adopté en mars.

En conclusion,

- La Chambre demande à suspendre les décisions budgétaires modificatives prises en séance du 28 juillet 2020, notamment celle portant sur la baisse des loyers des commerces impactés par la pandémie.
- Déclare que le budget primitif de la commune n'a pas été voté en équilibre réel et liste un certain nombre de correctifs à apporter dans la présentation des budgets ; budget annexe du terrain à lotir, dossiers d'investissement n'ayant pas obtenu de garanties de financement des partenaires Etat, département, Communauté de communes.
- Détermine les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.
- Demande au conseil municipal de prendre dans le délai d'un mois à compter de la notification une nouvelle délibération rectifiant le budget initial conformément à l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nouveau budget tel qu'il est présenté en budget principal et en budget annexe « terrain à lotir ».

Le rééquilibrage de ce nouveau budget tel qu'il est présenté passe par :

- La limitation des dossiers d'investissement inscrits aux travaux réalisés (hôtel, démolition des préfabriqués),

- Le report des projets soumis à l'emprunt (voieries, aménagement des espaces laissés vacants, étude centre bourg soit 114 000 € de prévisionnel),
- Une limitation du budget de fonctionnement (frais d'essence, fêtes et cérémonies, subventions),
- Le rééquilibrage du budget « Terrains à lotir » par un report au budget de fonctionnement de 45 000 € (présenté en 2016 comme un emprunt) et de 39412 € (annoncé comme des recettes de vente) et inscrits pour 21 500 dans le budget initial,
- Reste un déficit à couvrir, affiché par la Chambre régionale des Comptes à 99 622 €.
- Les mesures que nous pouvions prendre dans le délai imparti porte ce déficit à 84 902 €.
- La Chambre régionale propose d'atteindre l'équilibre par un surplus de rendement de la fiscalité directe en portant l'effort contributif uniformément sur les deux taxes,
- Soit un taux de taxe sur les propriétés bâties porté à 18,47% et un taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties de 60,78%

En conséquence,

Le Conseil Municipal à 12 voix Pour, 3 Voix Contre et 0 Abstentions

- Annule les décisions modificatives du 28 juillet 2020 avec notamment les écritures relatives à l'assainissement et la remise des loyers.
- Décide de reporter les travaux d'investissement non engagés (opération de voirie et étude de reconquête centre bourg).
- Décide de revaloriser les taux d'imposition.
 - Adopte les modifications apportées au Budget Général de la Commune et au Budget Terrain à Lotir tels que présentés en équilibre dans les documents remis sur table.
 -

Point 2 : Délibération portant sur l'adoption des nouveaux taux d'imposition

Nicole HAUCHART explique que suite à la saisine de la Chambre régionale des Comptes, le conseil municipal vient d'adopter un nouveau budget en équilibre. Pour ce faire, et malgré l'inscription des modifications apportées, notamment en ce qui concerne le budget annexe « terrain à lotir », il s'avère que le budget ne peut être rééquilibré dans le délai imparti d'un mois, sans recourir à l'augmentation de rendement de la fiscalité directe. Il est proposé de répartir l'effort contributif sur les deux taxes que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour atteindre le résultat attendu, le conseil vote par 12 voix pour et 3 voix contre les taux suivants

- La taxe sur les propriétés bâties de 12,55 % à 18,47% soit une augmentation de 5,92 % portant le montant à 186 732 € au lieu de 126 881 €
- La taxe sur les propriétés non bâties de 41,30% à 60,78 % soit une augmentation de 19,48 % portant le montant de 53 112 € à 78 163 €
- Il est bien entendu que ce taux représente une augmentation appliquée sur le seul taux de Bellenaves.

Point 3 : Participation à l'amortissement ALLIER HABITAT pour la rénovation de la résidence des Forges

La commune a participé à hauteur de 25 000€ pour la rénovation de la résidence des Forges réalisée par ALLIER HABITAT. En conséquence le conseil confirme l'inscription de cette somme au titre de l'amortissement, réparti sur 5 ans.

Point 4 : Désignation des représentants à la Commission d'évaluation des transferts de charge

En application des dispositions de l'article 1609 du Code général des Impôts, une commission d'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et les communes a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020. Cette commission permet de définir les modalités de reversement des taxes perçues par la communauté de communes aux communes. Cette commission comprend 60 membres titulaires et 60 membres suppléants. Le Conseil municipal désigne à l'unanimité Nicole HAUCHART membre titulaire et Mireille POUILLEN suppléante pour siéger à cette commission

Point 5 Renouveau de la commission communale des impôts directs

En application de l'article 1650-1 du code général des impôts, et à la demande de M. le Directeur départemental des Finances Publiques, il convient de dresser une liste de 12 noms de personnes susceptibles d'être commissaires titulaires et 12 noms de personnes susceptibles d'être commissaires suppléants. La commission doit être composée de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Une liste de 17 personnes volontaires a été dressée. Ont accepté d'être proposés les membres de la liste ci-jointe.

Point 6 : Election de délégués au Comité National d'Action Sociale

La Commune est membre du Comité national d'Action sociale, association nationale loi 1901. L'organisme entre autre dédié à l'action sociale des agents de la fonction publique territoriale propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions physiques et morales des agents. A l'unanimité des membres votants, Corine RYAN SCHUBERT, adjointe « solidarité » vice-présidente du CCAS est élue représentante du conseil municipal et Isabelle MARTIN désignée représentante du collège des agents.

Point 7 : Interpellation du Conseil par le collectif Linky

Le collectif LINKY, reçu en mairie a adressé un courrier demandant d'évoquer au conseil municipal l'installation des compteurs Linky sur la commune. Il questionne la commune sur sa position face au déploiement des compteurs. Le collectif s'appuie sur des délibérations de conseils municipaux (tel BEGUES) ayant désapprouvé et refusé l'implantation pour les réseaux dont les villes sont propriétaires.

Le débat s'ouvre avec les témoignages de positionnement des membres du conseil. Les démarches sont individuelles. Nicole Hauchart précise qu'une dizaine d'habitants ont envoyé en mairie copie du courrier adressé à ENEDIS.

Lecture est faite de la note adressée aux collectivités par la Direction générale des Collectivités territoriales qui cadre l'action des collectivités.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a entendu généraliser le déploiement des compteurs « intelligents ». Les compteurs sont la propriété des autorités organisatrices de distribution d'électricité et seul le concessionnaire a le droit de les développer et les exploiter. Les motifs tirés d'une atteinte à la santé publique, à la vie privée ou au principe de libre administration ne peuvent fonder l'opposition des communes. En tout état de cause, la commune qui a transféré la compétence AOD n'est plus compétente pour agir.

La commune de Bellenaves a transféré depuis longtemps ses pouvoirs à SDE 03. En conséquence, elle déclare ne pas pouvoir agir, tout en reconnaissant le libre arbitre de chacun.

Médaille d'honneur

Le Conseil municipal est informé que par arrêté préfectoral, deux bellenaivos ont été distingués :

- médaille d'honneur du travail VERMEIL et médaille du travail OR à M.Eric GORCE

- médaille d'honneur du travail GRAND OR à Mme Marie Thérèse BOSSARON

Questions diverses

Stéphanie GIRAUDOT attire l'attention sur le mal être du personnel qui vit une « pression » de par les restrictions économiques et se sentirait « insuffisamment pris en compte ».

L'arrivée d'une équipe nouvelle et les injonctions budgétaires se conjuguent. Il s'agit de mener de concert un inventaire des services, du personnel, du matériel, des procédures, tout en commençant à réduire les coûts.

Les contrats de reconduction du personnel contractuel sont interrogés à cette double lecture.

Mireille POUILLEN explique comment elle est intervenue dans le gîte, à l'école et à la cantine pour participer aux tâches et permettre ainsi avec le personnel d'ajuster les réponses, tout en prenant en compte les obligations sanitaires liées au COVID. Notre obligation de faire des économies passe par la connaissance des dépenses. Il ne s'agit pas de faire des économies pour faire des économies, mais il en va de notre capacité pour 2021 à maîtriser les dépenses, et retrouver ainsi une marge de manœuvre.

Information sur les réunions de quartier

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, les réunions de quartier sont programmées :

- Saint Bonnet de Tison le 10 octobre à 10h30
- La Charrière le 24 octobre à 10h30
- Bellenaves Centre Chatard le 7 novembre à 10h30
- Centre sud les Chaises le 21 novembre

Il est bien entendu que la localisation est indicative. Tout Bellenavois sera le bienvenu. Un flyer précisera les lieux de rendez-vous et de repli suivant la météo.

Distinctions chez les pompiers

Le 18 septembre, les pompiers de Bellenaves seront à l'honneur. Le drapeau départemental a été honoré pour ses multiples interventions incendies dues à la sécheresse. En conséquence les pompiers se voit remettre une fourragère en signe distinctif de leur bravoure.

Le 24 septembre, le Président du Conseil Départemental, Président du Service Départemental Incendie Secours viendra inaugurer avec les responsables départementaux les nouveaux vestiaires construits pour accueillir décemment l'équipe féminine, la plus importante du département.

La séance a été déclarée close à 20h et la parole donnée à l'auditoire